Chasse-sur-Rhône,
Le 22 décembre 2021.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 À 18H30 salle Jean MARION

Affiché le 22 décembre 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Élus : 29 Présents : 23 Absents : / Pouvoirs : 6 Votants : 29	**L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre,** le Conseil Municipal de la commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :	/
Absents ayant laissés procurations :	M. BOUCHAMA donne procuration à M. DEGLISE, Mme JEAN donne procuration à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI donne procuration à Mme MARTIN, Mme DUMAS donne procuration à M. CHARLEMAGNE, Mme DANIELE donne procuration à Mme BRUMANA, M. CULIBRK donne procuration à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur BELLABES est désigné secrétaire de séance.

Concernant les procès-verbaux des séances du 27 septembre et 15 novembre 2021, Mme CONSTIAUX déclare ne pas les avoir reçus. Ils seront donc approuvés lors de la prochaine séance.

Délibération n° 20_12_108_1T5

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire
- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17 décembre 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND** ACTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 en ce qui concerne le Budget Général de la Commune de Chasse-sur-Rhône.

Délibération n° 20_12_109_1T5

Objet : Autorisation d'engager des dépenses avant le budget primitif
– Présentation : C. BALSAMO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes pour l'année 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Général de l'année 2022 :

Dépenses d'équipement	Crédits 2021	Autorisation d'engagement 2022
20 - Immobilisations incorporelles	80 506 €	20 000 €
21- Immobilisations corporelles	99 274 €	24 000 €
23 - Immobilisations en cours	190 000 €	47 000 €
Op. 33 – Matériel informatique	41 293 €	10 000 €
Op. 35 – Matériel services techniques	46 500 €	11 000 €
Op. 38 – Aménagement des bâtiments communaux	213 080 €	53 000 €
Op. 40 – Aménagement des bâtiments scolaires	634 800 €	158 000 €
Op. 48 - Mobilier	18 000 €	4 000 €
Op. 52 – Aménagements urbains, espaces publics et voirie	116 400 €	29 000 €
Total	**1 439 853 €**	**356 000 €**

Délibération n° 20_12_110_1U8

Objet : Détermination des tarifs municipaux
– Présentation : C. BALSAMO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2022.

Délibération n° 20_12_111_1C4

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Centre Social – Présentation : C. LO CURTO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens du Centre Social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 relative à la subvention versée au Centre Social ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social ;

Considérant le transfert des accueils périscolaire du Centre Social à la Commune à la rentrée 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la subvention au Centre Social à 289 000 € pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération n° 20_12_112_1C41

Objet : Acompte de subvention pour le Centre Social et l'Ecole de Musique – Présentation : C. LO CURTO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens du Centre Social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services du Centre Social et de l'Ecole de Musique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement des acomptes de subvention suivants pour 2022 :

  - Centre social : 112 000 € en 4 versements mensuels de 28 000 € ;
  - Ecole de Musique : 60 000 € en 4 versements mensuels de 15 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

Délibération n° 20_12_113_1B3

Objet : Frais de déplacement élus – Participation au congrès des maires – Présentation : S. RENAUD

Concernant ce point, MM. et Mmes BOUVIER, DOUKKALI, RENAUD et PROIA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18 à L 2123-19 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 103ème congrès des maires à PARIS, du 16 au 18 novembre 2021 de Monsieur le maire Christophe BOUVIER, Madame la conseillère déléguée Sonia DOUKKALI, Madame la 5ème adjointe Sandrine RENAUD et Monsieur le conseiller délégué Maxime PROIA.
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais réels avancés sur présentation d'un état de frais ;
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement sur la période du 16 au 18 novembre 2021.

Délibération n° 20_12_114_1A1

Objet : Groupement de commandes avec Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation de prestations topographiques et foncières – Présentation : A. GACEM

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune de Chasse-sur-Rhône d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Délibération n° 20_12_115_1N9

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF
- Présentation : C. MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 227-1 et suivants, R. 227-1, et R. 227-16 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 20_12_116_1G62

Objet : Convention 30 Millions d'amis pour la stérilisation et identification des chats errants
- Présentation : G. SAUVAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-23 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondations 30 Millions d'Amis,

- **AUTORISE** son Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 20_12_117_1G5

Objet : Convention d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules
- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules avec la société Remorque auto-Dépannage situé 89 chemin de Garenne 38670 Chasse sur Rhône ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules,

- **AUTORISE** son Maire à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 20_12_118_2H8

Objet : Convention de servitudes ENEDIS – Platières
- Présentation : A. COMBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ENEDIS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer tout document lié à cette convention.

Délibération n° 20_12_119_1V1

Objet : Avenant à la convention concernant l'entretien des voiries
- Présentation : A. COMBIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la commission voirie du 22 septembre 2021,

VU la délibération n°21-203 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021approuvant l'avenant n°2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire
Christophe BOUVIER